

Le *Syndicat des immenses*¹ versus la Ministre de l'Intérieur

REQUÊTE EN ANNULATION ET DEMANDE DE SUSPENSION D'EXTRÊME URGENCE
INTRODUITE CONTRE LE COUVRE-FEU
CRIMINALISANT DE FAIT LES PERSONNES SANS CHEZ-SOI SE RETROUVANT DANS L'ESPACE PUBLIC
ENTRE 24H ET 5H DU MATIN

CHRONOLOGIE D'UNE DEMI-VICTOIRE ET D'UN COMBAT TOUJOURS EN COURS

18.10.2020 Offusqué par la criminalisation de fait des personnes sans chez-soi après 24h du fait de l'arrêté sur le couvre-feu d'application à partir du 20 octobre à minuit, l'avocat Timo Tallgren contacte le *Syndicat des immenses* et propose gracieusement ses services pour faire annuler la mesure.

19.10.2020 La question est à l'agenda de la réunion hebdomadaire du *Syndicat* et la proposition de Timo Tallgren reçoit un accueil enthousiaste. D'autant qu'il y a récidence : lors du confinement en mars 2020, rien non plus n'avait été prévu dans l'arrêté ministériel fédéral pour les personnes dans l'incapacité, faute d'un chez-soi, de se confiner. La requête doit être introduite par une personne physique directement affectée au vu de sa situation par le couvre-feu et Yves Vosté se porte courageusement volontaire, « en [son] nom propre mais pour tous les immenses ». Il rencontre l'avocat le soir-même chez DoucheFLUX où le *Syndicat* tient ses réunions.

22.10.2020 La requête est introduite auprès du Conseil d'État, très fouillée, bien charpentée et qui porte immédiatement ses fruits :

23.10.2020 Dès le lendemain, des contacts ont lieu entre la Ministre de l'Intérieur et les autorités wallonnes et bruxelloises afin que celles-ci bricolent dare-dare des arrêtés pour **corriger l'inacceptable « oubli » des personnes sans chez-soi.**

24.10.2020 Les gouverneurs des provinces wallonnes prennent chacun un arrêté étendant le couvre-feu de 22h à 6h du matin en prévoyant (enfin !) que les personnes sans chez-soi ne sont pas visées par la mesure.

26.10.2020 Le Ministre-Président de la Région Bruxelles-Capitale adopte un arrêté similaire en prévoyant la même exception pour les personnes sans chez-soi.

La [plaidoirie est initialement annoncée](#) pour le 30.10.2020... mais des universitaires de la VUB ont introduit une requête semblable et en ont informé la presse, ce que le *Syndicat des*

¹ * « immense » est l'acronyme de Individu dans une Merde Matérielle Énorme mais Non Sans Exigences. Voir www.syndicatdesimmenses.be.

immenses aurait dû faire de son côté... Sous la pression médiatique, le Conseil d'État décide d'y répondre le 30.10.2020, et donc de reporter la requête de Yves Vosté au 03.11.2020. Ainsi va la Justice.

03.11.2020 Jour des plaidoiries. Yves Vosté est entendu, cuisiné et malmené par la partie adverse. Il en ressort blessé et « honteux pour la Belgique ». Les avocats de l'État belge expliquent notamment qu'Yves Vosté ne subit pas de préjudice du fait du couvre-feu puisqu'il n'a pas été arrêté par la police (!) et qu'il n'a qu'à rejoindre les structures d'accueil mises en place par les autorités (dont on sait qu'elles sont saturées...) pour respecter le couvre-feu.

6.11.2020 Pour motiver son [rejet de la demande portée devant lui](#), le Conseil d'État **ne se prononce pas sur la légalité des mesures** mais uniquement sur l'absence d'intérêt et d'extrême urgence, au motif que les nouveaux arrêtés pris entretemps en Wallonie et à Bruxelles prévoient une exception pour les personnes sans chez-soi.²

De plus, l'argumentaire du Conseil d'État, sous prétexte Yves Vosté est francophone et se trouverait donc principalement sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles, fait totalement l'impasse sur le fait que l'arrêté ministériel imposant le couvre-feu est **toujours d'application en Flandre sans qu'aucune « exception » n'y soit prévue à ce jour pour les personnes sans chez-soi.**

8.11.2020 L'avocat rencontre le *Syndicat des immenses*. Tout le monde convient que la « victoire » n'est qu'une « demi-victoire » et que le combat doit se poursuivre. Il est inadmissible que des mesures attentatoires aux libertés publiques puissent impunément être prises par les autorités sans qu'un contrôle citoyen soit exercé sur ces mesures. Le bricolage du couvre-feu entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre est discriminatoire : les personnes sans chez-soi de Flandre sont toujours à la merci de la « tolérance » des forces de police entre minuit et 5 heures du matin. Les personnes sans chez-soi d'ailleurs en Belgique ne peuvent s'y rendre s'ils ne disposent pas d'un endroit où s'abriter à la nuit tombée. Le *Syndicat des immenses* ne peut se contenter de cette solution à deux vitesses qui restreint la liberté de mouvement des personnes les plus fragilisées de la société.

Le combat se poursuit donc :

Après le Conseil d'État, Yves Vosté, soutenu par le *Syndicat des immenses* et l'avocat Timo Tallgren, va saisir la Cour européenne des Droits de l'homme pour demander la condamnation de l'État belge et mettre fin à la violation de ses droits fondamentaux et de ceux de tous les immenses, peu importe qu'ils soient flamands, wallons ou bruxellois.

² Lire, par exemple, l'[arrêté pris par la Province du Brabant wallon](#) le 24.10.2020, article 1^{er}, dernier alinéa.